



## Les modes de règlement

**Pour régler votre facture, nous vous proposons plusieurs modes de paiement, choisissez le vôtre !**

### Le paiement mensuel

Pendant 10 mois, un montant fixe déterminé en fonction de vos consommations, est prélevé sur votre compte. Après ces 10 versements, si le total de vos consommations est supérieur au montant de vos prélèvements sur la période, alors nous procéderons au prélèvement du solde, sur la période de régularisation (deux mois).

Si au contraire, vos consommations sont inférieures au montant de vos prélèvements sur la période, alors nous reversons le solde intégralement le onzième mois, et votre paiement mensuel sera réajusté en fonction de cette consommation.

Bien entendu, nous continuons à relever votre compteur normalement deux fois par an. Cette disposition permet de contrôler en permanence la cohérence de vos mensualités facturées et la consommation effective.

*Vous pouvez opter pour ce service sans frais. Le mandat de prélèvement, signée par le titulaire du compte à débiter, est indispensable pour les clients ayant opté pour le service de mensualisation ou souhaitant être prélevés à l'échéance de leurs factures.*

### Le prélèvement automatique

A l'échéance de chacune de vos factures, le montant sera automatiquement prélevé sur le compte (bancaire, postal ou caisse d'épargne) que vous nous avez indiqué.

*Vous pouvez opter pour ce service sans frais. Le mandat de prélèvement, signée par le titulaire du compte à débiter, est indispensable pour les clients ayant opté pour le service de mensualisation ou souhaitant être prélevés à l'échéance de leurs factures.*

### Le paiement sécurisé en ligne

Régler vos factures par carte bancaire en ligne, en toute sécurité, dans votre espace client sur [www.coop-elec.fr](http://www.coop-elec.fr)

### Le chèque bancaire ou postal

Expédié à notre attention ou déposé directement à nos guichets ou dans notre boîte aux lettres. Le remplir à l'ordre de CEV.

Pour éviter toute erreur, joignez le talon détachable de votre facture.

### Le virement bancaire ou postal

Vous pouvez effectuer un virement de votre compte bancaire ou postal vers celui de la Coopérative d'Electricité de Villiers sur Marne en y portant votre référence ainsi que votre n° de facture.

Sur simple demande de votre part, nous vous indiquerons les coordonnées bancaires réceptrices de votre règlement.

### Les espèces et carte bancaire

Vous pouvez payer directement vos factures à la Coopérative d'Electricité de Villiers sur Marne, en espèces ou avec votre carte bancaire.